



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE  
*Municipalité et Conseil communal*

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz  
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 23 novembre 2007

**PUBLICATION**

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **22 novembre 2007** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 15/2007 DU 10 SEPTEMBRE 2007, **à la majorité** (une seule abstention), portant sur :
  - *Résultat intermédiaire de l'étude pour l'extension du collège 3<sup>ème</sup> étape*
  - *Demande de crédit pour le réaménagement du préau intérieur de l'ancien collège en deux nouvelles classes*

A) Résultat intermédiaire de l'étude pour l'extension collège 3<sup>ème</sup> étape :

- prenant acte du résultat intermédiaire de l'étude pour l'extension du collège 3<sup>ème</sup> étape.

B) Demande de crédit pour le réaménagement du préau intérieur de l'ancien collège en deux nouvelles classes

- allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 1'230'000.-- destiné à financer le réaménagement du préau couvert de l'ancien collège en deux nouvelles classes modulables en réfectoire et la mise en conformité du bâtiment aux prescriptions incendie.
- prenant acte que ce montant sera prélevé sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.
- prenant acte que ce montant sera comptabilisé sur le compte de bilan N° 9170.50 « Réaménagement du préau couvert de l'ancien collège en deux classes ».
- autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées sur le compte N° 352.3310.00 « Amortissement du Centre scolaire ».

**En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.**



- LE PREAVIS MUNICIPAL 16/2007 DU 11 OCTOBRE 2007, à l'unanimité, portant sur :
  - **Constitution et prise de participation dans le capital d'une société commerciale d'approvisionnement en électricité sur notre commune/Re-Com**
    - autorisant la Municipalité à participer, avec Romande Energie Holding, SIE SA, et les Communes de Bussigny, Pully, Paudex, Romanel et Lausanne, et à la condition de la réussite de l'ensemble du processus décrit, à la constitution d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés;
    - accordant un crédit de Fr. 22'500.-- destiné à participer au capital à hauteur de 0.15% du capital actions;
    - autorisant le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante;
    - prenant acte que ce crédit sera comptabilisé sur le compte de bilan N° 9120.01 "Titres".

**En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.**



- LE PREAVIS MUNICIPAL 17/2007 DU 10 OCTOBRE 2007, à l'unanimité, portant sur :
  - **PPA Coin d'En Haut - Validation du règlement final suite aux décisions du - Conseil communal du 31 mai 2007 - et de la mise à l'enquête complémentaire**
    - acceptant le règlement du PPA Coin d'En Haut.

**Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer :**

- **une demande de référendum (conformément à l'article 107 LEDP)**



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

[www.belmont.ch](http://www.belmont.ch)

rubrique « Vie politique »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogoz